



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU 26 MAI 2021

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le 26 mai 2021 à 19H00 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Jean Marie LUBRET, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Morgan HENNION.

Avaient donné procuration : 2

Philippe PAUCHET à Freddy BOURBIER, Rudy LEIGNEL à Nicole GUILBERT..

Excusé (s) :

Monsieur Philippe PAUCHET, Monsieur Rudy LEIGNEL

Absent (s) : 1

Madame Francine BRASSEUR.

Secrétaire de séance : Monsieur Freddy BOURBIER

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

N° 2021-05-266 : Approbation procès verbal de la séance du 15 Avril 2021

M. Le Maire rappelle propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal attaché à la séance du Jeudi 15 Avril 2021.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal attaché à la séance du 15 Avril 2021.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : ()

Le conseil municipal,

- Adopte le procès-verbal attaché à la séance du 15 Avril 2021.

26.26.

N° 2021-05-267 : Dispositif ""Petites Villes de DEMAIN"" : recrutement d'un chef de projet

M. Le Maire rappelle que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Commune de FRUGES ;

Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir la Commune de FRUGES au programme Petites villes de demain ;

Vu la délibération n° 2021-04-258 présentant et autorisant M. Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » ;

Considérant que la convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » a été signée le 12 Mai 2021 avec M. le Sous-Préfet au nom de l'état et le président de la communauté de communes du haut pays du Montreuillois ;

Monsieur Le Maire rappelle que les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité de la commune.

Enjeu économique majeur, mais aussi besoin social, le maintien et le développement du commerce ainsi que l'émergence d'une offre en culture et loisirs sont des objectifs prioritaires pour la commune.

La commune souhaite donc faire de son territoire :

- un Bourg-centre accueillant, fonctionnel et attractif en matière éducative, culturelle, ludique.
- Elargir son offre de mobilité dans le cadre de la compétence intercommunale
- Amplifier le soutien aux commerces en leur permettant de s'adapter aux nouveaux modes de consommation et en renforçant leur présence au sein de la cité.

Monsieur Le Maire indique que, pour faire face à la crise sanitaire et économique, la Banque des Territoires et l'agence nationale de cohésion des territoires propose, au titre du dispositif cité ad'hoc, un co-financement à hauteur de 75% du coût annuel d'un poste de chef de projet plafonné à 45 000€.

Aussi il propose de créer un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A filière administrative pour une durée de 3 ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation des projets

repris dans la convention d'adhésion ou sera renouvelable par reconduction express si les projets, lors de leurs réalisations, nécessitent le maintien d'un appui d'ingénierie.

En tous les cas la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire des attachés et déterminée notamment au regard et l'expérience de l'agent recruté.

M. Le Maire précise que la fiche de poste sera annexée à la présente délibération.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

Article 1 : crée un emploi non permanent dans le grade d'attaché – catégorie A filière administrative – de Manager territorial pour une durée de 3 ans par voie contractuelle ou détachement.

Article 2 : Sollicite l'aide financière de la Banque des territoires et de l'agence de cohésion nationale dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » pour le cofinancement du poste de manger territorial dont les missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune de FRUGES au chapitre 012.

Article 4 : le tableau des effectifs **sera modifié** en conséquence.

Article 5 : Autorise Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : ()

Le conseil municipal :

Article 1 : crée un emploi non permanent dans le grade d'attaché – catégorie A filière administrative – de Manager territorial pour une durée de 3 ans par voie contractuelle ou détachement.

Article 2 : Sollicite l'aide financière de la Banque des territoires et de l'agence de cohésion nationale dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » pour le cofinancement du poste de manger territorial dont les missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune de FRUGES au chapitre 012.

Article 4 : le tableau des effectifs **sera modifié** en conséquence.

Article 5 : Autorise Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Missions

1/ PARTICIPER A LA CONCEPTION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DEFINIR SA PROGRAMMATION :

Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et les projets en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles, et en dégager des enjeux,

- En lien étroit avec le Maire ou la personne désignée référente : faire valider le projet global de revitalisation,
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation citoyenne, ...
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires (nationaux et locaux) du programme " Petites Villes de Demain "
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisé (projet de territoire, programmation, convention-cadre, ...).

2/ METTRE EN OEUVRE LE PROGRAMME D'ACTIONS OPERATIONNELS :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations,
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale,
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires,
- Evaluer le budget global du programme : budgets annuels (dépenses et recettes), exécution des marchés, demandes de subventions,
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

3/ ORGANISER LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DU PROGRAMME AVEC LES PARTENAIRES :

- Coordonner et encadrer l'équipe projet,
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet,
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées),
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet. Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants / usagers et partenaires locaux.

4/ CONTRIBUER À LA MISE EN RESEAU (NATIONALE ET LOCALE) :

- Participer aux rencontres et échanges,
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Profils recherchés

Cadre A de la fonction publique territoriale

Autonomie.

Force de proposition.

Sens de la communication et techniques afférentes.

Maîtrise de la synthèse

Pédagogie

Réactivité

Le poste fait appel à des compétences relevant des domaines du développement territorial, de l'aménagement, de l'habitat, des finances publiques, de l'urbanisme et à une connaissance des différents partenaires ou interlocuteurs publics, ainsi que des dispositifs existants.

Maîtrise des outils informatiques indispensables

N° 2021-05-268 : Projet d'implantation d'une surface commerciale : cession d'un terrain

M. Le Maire rappelle informe l'assemblée que par correspondance du 04 Mai 2021 la SAS ATTINDIS implantée à ATTIN (62170) a fait part de son souhait d'acquérir 2 terrains communaux, la parcelle AI 17 et AI 18 pour partie.

Après arpentage et bornage l'ensemble est arrêté à 9532 m².

Ces biens, détenus par la commune, ont été acquis par voie délibérative en 2018 :

1. Parcelle AI 17 d'une contenance de 44 a 76 ca :

- Délibération d'acquisition n° 2018-06-181 auprès de l'établissement public foncier du Pas-de-Calais pour un montant de 120 000 € H.T. correspondant à l'évaluation des services France Domaine auxquels se sont ajoutés des frais de gestion et d'acte de 6 629,36 €.

2. Parcelle AI 18 d'une contenance de 97 a 93 ca :

- Délibération d'acquisition n° 2018-11-105 auprès de M. Jean Bernard GRIGNION pour un montant de 40 000 € H.T. correspondant à 50% de l'évaluation des services France Domaine auxquels se sont ajoutés des frais d'acte pour un montant de 1 550 €.

Cet ensemble immobilier d'une superficie totale de 14 269 m² a donc été acquis moyennant le prix de 160 000 € H.T. soit 80% des évaluations domaniales s'élevant à 200 000 € H.T.

Le P.D.G. de la SAS ATTINDIS souhaite acquérir la parcelle AI 17 et AI 18 sur une superficie de 9600 m² environs moyennant la somme de 100 000 € H.T. afin d'y implanter :

- Un magasin alimentaire de moins de 1000 m²
- Une station services comprenant 4 pistes véhicules légers et une autre pour les poids lourds qui fonctionneront par la création de 15 à 20 emplois.

M. Le Maire précise que ces terrains ont été achetés en l'état dans lequel il se trouve et serait rétrocédé tel quel, la commune n'ayant réalisé aucun aménagement.

Après saisine, les services France Domaine ont évalué, en date du 29 Avril 2021, l'emprise foncière souhaitée à 260 000 € H.T. correspondant à une hausse substantielle du marché immobilier en l'espace de 3 à 4 années.

M. Le Maire propose de ne pas tenir compte de l'estimation domaniale et de fixer le prix du m² frais inclus à 11,78 € H.T. correspondant au prix des acquisitions réalisées majoré des frais de gestion et d'actes rapporté à la surface totale de 14 269m².

Ainsi les parcelles AI 17 et AI 18 d'une contenance totale de 9 532 m² serait cédées moyennant la somme arrondie de 112 287 euros H.T.

Par ailleurs,

si l'implantation du magasin en cœur de ville comblera une carence en la matière, l'élargissement concurrentiel sur l'offre en carburant, la création d'un nombre substantiel d'emplois,

il ajoute que cet investissement engendrera également un produit fiscal supplémentaire de non négligeable par la C.V.A.E. auprès de la Communauté de communes qu'il compte solliciter pour un reversement partiel par le biais de l'attribution de compensation.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : ()

Le conseil municipal,

Considérant que le projet d'investissement immobilier représente un intérêt général de revitalisation du centre-bourg réduisant la carence et élargissant une offre concurrentielle des services proposées pour les consommateurs locaux.

Considérant, et rappelant que la commune est classée en zone de revitalisation rurale, ce projet créera 15 à 20 emplois.

Considérant que la vente rapportée au prix initiaux d'acquisitions récentes (2018) avec la relative stabilité du marché immobilier n'emportera aucun préjudice financier pour la commune par la réalisation d'une opération blanche.

Considérant que ce projet dont l'investissement est évalué à 2,7 millions d'euros aura des retombées fiscales intéressantes pour la communauté de communes du haut pays du montreuillois et la commune.

Vu l'avis des domaines du 29 Avril 2021 d'un montant de 260 000 € H.T.

Décide :

- De fixer à 11,78 € H.T. , incluant les frais de gestion et d'actes imputés au moment de leurs acquisitions, le prix au m².
- Décide de céder à la SAS ATTINDIS, sis La paix faite 1 route nationale à 62170 ATTIN, représentée par M. Marc DEBERT, PDG, moyennant la somme de cent douze mille huit cent quatre vingt sept euros hors taxes les parcelles AI17 de 44 a 76 ca et pour partie la parcelle AI18 pour 50 a 56 ca soit un ensemble de 95 a 32 ca, après division cadastrale et bornage, situé entre les rue du fort du rietz et du marais à FRUGES.
- Confie le soin à Me DUMONT Caroline, Notaire à DOHEM, le soin de rédiger l'acte de cession à intervenir assortie d'une clause de non revente pendant 10 années.
- Autorise et donne pouvoir à M. Le Maire à signer toutes pièces liées à cette cession.
- Décide d'imputer cette recette au budget communal.

N° 2021-05-269 : Indemnités au comptable public

M. Le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € brut peut être attribuée,

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : ()

Le conseil municipal,

- Attribue à Monsieur LELEU Daniel, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 € brut pour l'année 2020.
- Décide d'imputer cette dépense au budget communal 2021.

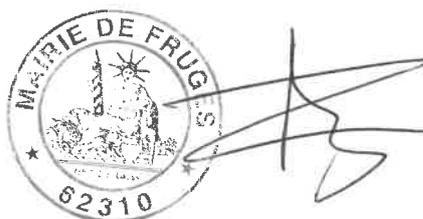
Etabli à Fruges le 3 juin 2021

Le secrétaire de séance



Monsieur Freddy BOURBIER

Vu le Président



Monsieur Edmond ZABOROWSKI